Procès-verbal de séance

Conseil Municipal de la Commune de Naucelle

Séance du 07 OCTOBRE 2026

L'an deux mille vingt-six, le sept octobre à dix-huit heures, sur la convocation qui leur a été adressée par Madame le Maire, conformément à l'article L.2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Membres 19
Présents 16
Votants 17

Présents : ANIEL Sandrine, BARRAU Damien, CLEMENT Karine, COUDERC Christian, DELSOL Brigitte, DOULS Ronan, DOUZIECH Olivier, FIRMIN Virginie, FLOUEST Nicolas, LEROY Christophe, MAUREL François, MORENO Linda, ROMAIN Laurence, SUDRES Régine, TROUCHE Anne, VALETTE Isabelle
Absent(s), excusé(s) : ROUSSELIN Manon, ROUTABOUL Jacky, SALERES Christian
Pouvoir(s) : ROUTABOUL Jacky à MORENO Linda
Secrétaire de séance : MORENO Linda

ORDRE DU JOUR

- Nomination du secrétaire de séance ;
- Arrêt du procès-verbal de la séance précédente ;
- Attribution du marché de réhabilitation d'un bâtiment existant en réfectoire et rénovation énergétique – tranche 1 – régularisation ;
- Questions diverses

Délibération n° 20261007 01

OBJET : Nomination du secrétaire de séance

Le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit, en son article L.2121.15, qu'au début de chacune de ses séances, le Conseil Municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire. Il peut adjoindre à ce secrétaire des auxiliaires, pris en dehors de ses membres, qui assistent aux séances mais sans participer aux délibérations.
Il s'agit de nommer le secrétaire de la séance de ce jour.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- NOMME Madame Linda MORENO secrétaire de séance.

Délibération n° 20261007 02

OBJET : Approbation du procès-verbal de la réunion du conseil du 22 septembre 2026

Madame le Maire soumet le procès-verbal de la séance précédente, dont un exemplaire a été adressé à chaque élu, à l'approbation de l'Assemblée.
Il s'agit d'approuver, avec ou sans observation, le procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du **22 septembre 2026**.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- Approuve et arrête le procès-verbal de la séance du **22 septembre 2026** sans observation.

Délibération n° 20261007 03

OBJET : Attribution du marché de réhabilitation d'un bâtiment existant en réfectoire et rénovation énergétique – tranche 1 – régularisation

Rectification d'une erreur matérielle

Madame le Maire rappelle que, par une précédente délibération, le conseil municipal a attribué les lots du marché de travaux relatif à la réhabilitation d'un bâtiment existant en réfectoire et à sa rénovation énergétique – Tranche 1, concernant l'école Jules Ferry.

Après vérification, il apparaît que les montants portés dans cette délibération pour les lots n° 3, n° 6 et n° 8 comportent des erreurs matérielles de retranscription.

Les montants exacts sont ceux figurant dans le rapport d'analyse des offres ayant servi au classement des candidats et au choix des attributaires.

Il convient en conséquence de rectifier les montants comme suit :

- **Lot n° 3** – Couverture – Entreprise ÉMILIEN VIGUIER : **36 575,53 € HT** au lieu de 36 573,53 € HT ;
- **Lot n° 6** – Plomberie – Chauffage – Ventilation – Entreprise NAUCELLE THERMIQUE : **111 223,00 € HT** au lieu de 111 223,09 € HT ;
- **Lot n° 8** – Plâtrerie – Peinture – Entreprise PMA : **72 065,00 € HT** au lieu de 71 000,00 € HT.

Ces rectifications, strictement matérielles, n'ont aucune incidence sur l'analyse des offres, leur classement, le choix des attributaires ni les autres dispositions de la délibération initiale.

Vu la délibération initiale portant attribution des lots 1 à 13 du marché de travaux de l'école Jules Ferry ;

Vu le rapport d'analyse des offres faisant apparaître les montants exacts des lots n° 3, n° 6 et n° 8 ;

Considérant qu'il convient de corriger ces erreurs matérielles afin de mettre la délibération en concordance avec le rapport d'analyse des offres ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, DECIDE de :

- Rectifier la délibération initiale en retenant les montants suivants : lot n° 3 : 36 575,53 € HT ; lot n° 6 : 111 223,00 € HT ; lot n° 8 : 72 065,00 € HT ;
- Constater que cette rectification ne modifie ni le classement des offres ni les entreprises attributaires ;
- Maintenir sans changement toutes les autres dispositions de la délibération initiale ;
- Autoriser Madame le Maire à effectuer toutes les démarches correspondantes et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Rien de restant à l'ordre du jour, la séance est close à 18h30.

Linda MORENO Secrétaire de Séance	**Karine CLEMENT** Maire de Naucelle